

**DECLARATION DU SISPOO SUITE AU MOUVEMENT DE GREVE EN COURS
SUR LES INSTALLATIONS PETROLIERES IVOIRIENNES DE L'ENTREPRISE
CNR (CANADIAN NATURAL RESOURCES)**

Nous sommes aujourd'hui au cinquième (5) jours de grève sur l'ensemble des installations pétrolières de l'entreprise Canadian Natural Ressources (CNR International Cote D'ivoire), succursale de l'entreprise Canadienne CNRI.

En effet, les champs pétroliers Espoir et Baobab, produisant globalement un peu plus de 45000 barils/jours (pétrole + Gaz estimé en barils de pétrole), ont arrêtés toute production depuis la nuit du 07 au 08 Février. Une grève déclenchée par le Syndicat Ivoirien du Secteur Pétrolier Offshore & Onshore (SISPOO) est en cours en ce moment.

Ce nouveau développement fait suite au refus de l'entreprise CNR et de ses sous-traitants de se conformer à l'injonction du Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS).

La décision du Ministère, intervenu à la suite d'un marathon administratif de plus d'un (1) an et demi, entamé par le SISPOO, a mis fin à un débat qui fondamentalement n'avait pas raison d'être.

En effet, CNR et ses sous-traitants ont constamment violé les dispositions réglementaires du code du travail et de la convention collective ivoirienne. En tant que syndicat, le SISPOO a joué un rôle essentiel en soulignant à chaque opportunité à CNR et à ses sous-traitants, la non-conformité avec les lois ivoiriennes de certaines de leurs pratiques, notamment dans le domaine du travail temporaire.

Aussi, en toute bonne foi, le SISPOO a demandé au renommé cabinet international DELOITTE Touche, un rapport indépendant, afin de vérifier sur la base de la loi ivoirienne, si les pratiques de CNR et ses sous-traitants, consistants à faire travailler pendant des années, parfois plus de 10 ans, des jeunes ivoiriens à travers des agences de placement et de travail temporaire sans jamais les embaucher directement étaient légales.

Les conclusions du rapport du cabinet DELOITTE Touche ont été sans appel, les pratiques mises en œuvre par CNR et ses sous-traitants, violent les dispositions réglementaires ivoiriennes. Notamment celles du droit du travail.

Dans l'optique d'appuyer ses requêtes de régularisation auprès de l'entreprise CNR et ses sous-traitants, le SISPOO leur a fait parvenir une copie dudit rapport. Par ailleurs, nous avons saisi les différentes inspections du travail afin qu'elles puissent organiser des rencontres avec les entreprises concernées. Force a été de constater, que malgré les nombreuses convocations des différentes inspections, CNR et certains de ses sous-traitants, n'ont jamais daigné s'y rendre. Nous possédons des procès verbaux attestant de ce fait.

Depuis le 07 septembre 2015, notre quête de solutions aux problèmes mis en évidence nous a conduit à tous les départements techniques des administrations du travail de Côte d'Ivoire. Tout au long du processus, CNR et certains de ses sous-traitants ont toujours refusé d'accepter divers rapports / procès-verbaux de réunion de l'administration du travail. Ces procès-verbaux leur demandaient de se conformer au code du travail en général et spécifiquement aux sections concernant les travailleurs temporaires et aux conditions d'emploi des travailleurs ivoiriens via les agences de travail temporaire.

En plus d'un (1) an, ni CNR, ni ses sous-traitants, n'ont daigné se conformer aux injonctions de l'administration ivoirienne. Parfois, prétextant du fait que CNR est une multinationale.

Dans un contexte de mondialisation, nous aimerions que CNR, tout en opérant en Cote d'Ivoire, comprenne qu'il n'est pas juste de priver les travailleurs ivoiriens de l'essence de leur législation du travail qui, dans n'importe quel pays du monde, est une source de protection sociale.

Malheureusement, une fois de plus, nous sommes encore dans une situation de blocage car il apparaît clairement que CNR et ses sous-traitants aimeraient avoir un cadre réglementaire personnalisé, taillé sur mesure et dans lequel ils choisiraient les textes de lois qu'ils veulent appliquer ou non. Pour nous, cela n'est pas acceptable.

Par ailleurs, abondant dans notre sens, la plus haute autorité ivoirienne en charge de l'administration du travail, le Ministre de l'Emploi et de la Protection sociale (MEPS), au vu des différents rapports de ses services techniques, a adressé une série de courriers à CNR et à ses sous-traitants. Voir pièce jointes. Dans ces courriers, conformément à la législation ivoirienne, le MEPS a demandé aux entreprises concernées la mise en place de Contrat de Travail à Durée Indéterminée pour les uns et la réintégration au sein des effectifs pour les autres.

Refusant de faire droit à la requête du MEPS, CNR et certains de ses sous-traitants ont procédé une fois de plus à des licenciements abusifs et à des transferts de personnel hors de leurs lieux habituel de travail.

Au terme de maintes relances, afin d'obtenir l'application des décisions de l'administration ivoirienne, le SISPOO n'a eu d'autre choix que de réactiver son préavis qui déclencha la grève actuelle.

Au vu de tout ce qui précède, le SISPOO :

- s'indigne du fait qu'une décision d'un ministre de la République de Côte d'Ivoire soit autant mise à mal par une entreprise fusse-t-elle une multinationale;
- interpelle les autorités ivoiriennes sur leur responsabilité à faire respecter nos lois et protéger les travailleurs contre toute forme d'exploitation;
- prend à témoin l'opinion nationale et internationale de la violation manifeste et continuelle par CNR et ses sous-traitants des lois ivoiriennes;
- condamne avec la dernière énergie les pratiques obscures du secteur pétrolier ivoirien entraînant de plus en plus la précarisation de l'emploi pour les jeunes ivoiriens. Pratique allant à l'encontre de la politique d'emploi jeune prôner par le Président de la République.

Fait à Abidjan, le 12 février 2017

Pour le SISPOO

KONATE Imrana - SG

Tél. :+225 03004119

Tél. :+225 56445193

Email : konate.imrana@sispoo.com

info@sispoo.com